

No. 728.

---

**JAPON ET ROYAUME-UNI.**

Échange de Notes au sujet de l'Abrogation de l'Article 8 du Traité de Commerce et de Navigation, conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon le 3 Avril 1911, ainsi que du Tableau qui y est annexé.

Londres, le 14 Juillet 1924.

---

**JAPAN AND UNITED KINGDOM.**

Exchange of Notes respecting the Abrogation of Article 8 of the Treaty of Commerce and Navigation between Great Britain and Japan of April 3, 1911, and the Schedule annexed thereto. London, July 14, 1924.

**No. 728.—Exchange of Notes between Japan and the United Kingdom respecting the Abrogation of Article 8 of the Treaty<sup>(1)</sup> of Commerce and Navigation between Great Britain and Japan of April 3, 1911, and the Schedule annexed thereto. London, July 14, 1924.**

*Texte officiel anglais communiqué par le Ministère des Affaires étrangères de Sa Majesté britannique. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 12 septembre 1924.*

No. 1.

*The Japanese Ambassador to Mr. Ramsay MacDonald.*

*Japanese Embassy, London,  
July 14, 1924.*

Sir,

IN my note of the 21st March I had the honour to inform you of my Government's desire to conclude an agreement with regard to article 8 of the Treaty of Commerce and Navigation between Japan and Great Britain, signed on the 3rd April, 1911, and with regard to the schedule annexed thereto, in order that both the article and the schedule might be rendered inoperative at an early date convenient to both parties.

2. On the 11th March I had given formal notification, in compliance with article 8 of the treaty, that my Government wished to make modifications in the schedule; but since their desire is to abrogate entirely both the article and the schedule, the procedure for negotiation and modification, as laid down in the article, appears to be unsuitable in the present circumstances.

3. I hope, therefore, that your Government will concur in accepting the above date of the 11th March as the commencement of twelve months' notice of the abrogation of both article 8 of the treaty and the schedule annexed thereto, which would accordingly lose their validity and cease to operate at midnight on the 10th March, 1925.

I have, &c.  
HAYASHI.

---

(<sup>1</sup>) De Martens, Nouveau Recueil Général de Traité, troisième série, tome VIII, page 413.

Traduction. Translation.<sup>(1)</sup>

No. 728.—Échange de Notes entre le Japon et le Royaume-Uni au sujet de l'Abrogation de l'Article 8 du Traité<sup>(2)</sup> de Commerce et de Navigation, conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon le 3 Avril 1911, ainsi que du Tableau qui y est annexé. Londres, le 14 Juillet 1924.

*English official text communicated by His Britannic Majesty's Foreign Office. The registration of this Exchange of Notes took place September 12, 1924.*

## No. 1.

*L'Ambassadeur du Japon à M. Ramsay MacDonald.*

*Ambassade du Japon,*

M. le Premier Ministre, *Londres, le 14 juillet 1924.*

DANS ma note du 21 mars, j'ai eu l'honneur de vous informer que mon Gouvernement était désireux de conclure un accord au sujet de l'article 8 du Traité de Commerce et de Navigation entre le Japon et la Grande-Bretagne, signé le 3 avril 1911, ainsi qu'au sujet du tableau qui y est annexé, accord ayant pour objet d'abroger à une date rapprochée à la convenance des deux Parties l'article et le tableau en question.

2. Le 11 mars, je vous avais avisé officiellement, conformément à l'article 8 du Traité, que mon Gouvernement désirait apporter des modifications au tableau; toutefois, étant donné qu'il a depuis exprimé le désir d'abroger entièrement l'article et le tableau, la procédure de négociation et de modification, prévue par l'article, ne semble pas appropriée aux circonstances présentes.

3. En conséquence, j'espère que votre Gouvernement acceptera de considérer le 11 mars 1924 comme la date à partir de laquelle a commencé à courir le délai de préavis de 12 mois prévu pour l'abrogation de l'article 8 du Traité ainsi que du tableau qui y est annexé. Cet article et ce tableau perdront donc leur validité et cesseront d'être applicables le 10 mars 1925, à minuit.

Veuillez agréer, &c.

(Signé) HAYASHI.

(<sup>1</sup>) Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

(<sup>1</sup>) Translated by the Secretariat of the League of Nations.

(<sup>2</sup>) British and Foreign State Papers, Vol. 104, page 159.

## No. 2.

*Mr. Ramsay MacDonald to the Japanese Ambassador.*

Your Excellency,

*Foreign Office, July 14, 1924.*

I HAVE the honour to acknowledge your Excellency's note of the 14th July regarding your Government's desire to abrogate article 8 of the Treaty of Commerce and Navigation between Great Britain and Japan, signed on the 3rd April, 1911, and the schedule annexed thereto.

2. His Majesty's Government appreciate the reasons which have led your Government to propose this modification of the treaty, and they concur in accepting the date of the 11th March, 1924, as the commencement of twelve months' notice of the abrogation of both article 8 of the treaty and the schedule annexed thereto, which will accordingly lose their validity and cease to operate at midnight on the 10th March, 1925.

I have, &c.

J. RAMSAY MACDONALD.

## No. 2.

*M. Ramsay MacDonald à l'Ambassadeur du Japon.*

M. l'Ambassadeur,

*Ministère des Affaires Étrangères,  
le 14 juillet 1924.*

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa note du 14 juillet, relative au désir exprimé par le Gouvernement de Votre Excellence d'abroger l'article 8 du Traité de Commerce et de Navigation conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon, le 3 avril 1911, ainsi que le tableau qui y est annexé.

2. Le Gouvernement de Sa Majesté, appréciant les raisons qui ont amené le Gouvernement de Votre Excellence à proposer cette modification du Traité, accepte de considérer le 11 mars 1924 comme la date à partir de laquelle a commencé à courir le délai de préavis de 12 mois prévu pour l'abrogation de l'article 8 du Traité ainsi que du tableau qui y est annexé; cet article et ce tableau perdront donc leur validité et cesseront d'être applicables le 10 mars 1925, à minuit.

Veuillez agréer, &c.

(Signé) J. RAMSAY MACDONALD.